

CONCOURS « Gagnez vos taxes municipales! »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours « **Gagnez vos taxes municipales** » (ci-après, le « **Concours** ») est organisé par Soneme Hebdo inc. (ci-après « **L'Info du nord** »). Le Concours débute le 22 janvier 2020 à 9h00 heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 3 mars 2020 à 17h00 HNE (ci-après, la « **Durée du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant dans la province du Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus à l'exception des employés, agents ou représentants (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) de L'Info du Nord et de tout marchand (ci-après, collectivement, les "**Marchands participants**"), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »). L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'une partie concernée.

COMMENT PARTICIPER

1. **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Pour participer au Concours; (i) rendez-vous auprès d'un Marchand participant (ii) remplissez le coupon de participation de L'Info du Nord disponible chez le Marchand participant en vous assurant d'y inscrire votre nom, prénom, code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, et la réponse à la question d'habileté mathématique (ci-après le « **Coupon de participation** »). Une fois que vous avez rempli votre Coupon de Participation, déposez votre Coupon de participation dans la boîte du tirage prévue à cet effet auprès du Marchand participant (la « **Boîte de tirage** ») pour avoir une chance à gagner le Prix (« **Participation en magasin** »).
2. Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être déposée et reçue pendant la Durée du Concours. Les Participations en magasin déposées dans une Boîte de tirage pendant la Durée du Concours seront incluses dans le tirage au sort régional. Seuls les Coupons de participation originaux de L'Info du Nord seront retenus pour les tirages.
3. Il n'y a aucune limite de Participation par personne ou par Région pendant la Durée du Concours, un (1) seul participant par Coupon de participation. Aucun achat requis chez les Marchands participants pour obtenir un Coupon de participation.

VÉRIFICATION ET REJET D'UNE PARTICIPATION

4. Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation au Concours (sous une forme que L'Info du Nord jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce Concours, conformément au présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction de L'Info du Nord et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive de L'Info du Nord.
5. Si L'Info du Nord découvre qu'une personne: i) n'a pas respecté le présent Règlement ou s'est comportée d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité, l'impartialité ou la gestion du Concours (tel que déterminé par L'Info du Nord, à son entière discrétion); elle pourrait alors, à la discrétion exclusive de L'Info du Nord, être disqualifiée.
6. Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue de L'Info du Nord, votre Participation est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue pendant la Durée du Concours ou si elle est autrement en contravention avec le présent Règlement. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles Participations sont considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un participant ou une Participation est finale et sans appel.

SÉLECTION DES FINALISTES

Du 4 mars 2020 au 6 mars 2020, à tour de rôle, en direct de chacun des Marchands participants, un (1) finaliste par Marchand participant sera sélectionné par tirage au sort parmi les Participations en magasin admissibles (la « **Pré-sélection** »). Chaque tirage sera effectué devant un témoin par un représentant de L'Info du Nord attiré à la Boîte de tirage faisant l'objet du tirage. Un total de 24 finalistes sera sélectionné. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de Participations en magasin admissibles déposées dans chaque Boîte de tirage pendant la Durée du Concours conformément au présent Règlement. Si un participant est tiré au sort plus d'une fois, L'Info du Nord procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Coupons de participation afin de déterminer 24 finalistes uniques.

7. L'Info du Nord fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec chacun des finalistes sélectionnés (en utilisant les renseignements fournis dans leur Coupon de Participation) dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la date de la Pré-sélection régionale. Si, à la fin des quarante-huit

(48) heures ouvrables suivant la Pré-sélection régionale, il s'est avéré impossible de joindre un finaliste sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive de L'Info du Nord, disqualifié. En pareil cas, L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre finaliste parmi le reste des Participations en magasin déposées dans la Boîte de tirage affectée par la disqualification (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

SÉLECTION DU GRAND GAGNANT

8. Le 10 mars 2020, un coupon d'un (1) gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi les 24 finalistes de la région. Le tirage de la Grande finale sera effectué par deux représentants de L'Info du Nord.

PRIX

Scénario A Propriétaire (chèque envers un compte de taxes foncières)

Le gagnant sélectionné lors de la Grande finale sera éligible à recevoir 1500\$ en crédit (le « **Prix** »), applicable à son compte de taxes foncières. Une preuve de résidence, ainsi que l'état de compte de l'adresse du gagnant seront nécessaires pour envoyer un chèque d'une valeur de 1500\$ directement à la municipalité concernée. Aucun chèque ne sera émis directement au gagnant, mais bien au numéro de compte de taxes foncières relatif à l'adresse dudit gagnant.

Scénario B Locataire (chèque envers le propriétaire à l'adresse du locataire)

Le gagnant sélectionné lors de la Grande finale sera éligible à recevoir 1500\$ en crédit (le « **Prix** »), applicable à deux mois de loyer, n'excédant pas la somme totale de 1500\$. Une preuve de résidence, ainsi qu'un bail de l'adresse du gagnant seront nécessaires pour envoyer un chèque d'une valeur de 1500\$ directement au dit propriétaire de l'endroit de location. Aucun chèque ne sera émis directement au gagnant, mais bien au propriétaire de l'endroit dudit gagnant.

9. Le Prix est sujet aux conditions suivantes :

1. Le Prix n'est ni monnayable, ni échangeable;
2. Le Prix offert ne peut excéder la valeur totale du crédit offert. Dans l'éventualité où le coût du loyer ou du compte de taxes foncières serait plus élevé, la différence sera alors à la seule charge du gagnant. À l'inverse, si le montant du compte de taxes foncières ou les deux mois de loyers combinés s'avèrent être inférieurs au crédit offert, l'écart ne sera pas remis au gagnant;
3. Le gagnant sera responsable d'obtenir les preuves requises du bail de location ou de leur compte de taxes foncières avec une preuve de résidence avec adresse valide;
4. Tous frais et dépenses autres que ceux énumérés ci-dessus sont à la charge du gagnant.

10. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de L'Info du Nord. Celle-ci se réserve le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le Prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive de L'Info du Nord, par un montant en argent. Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse postale valides vérifiables sont inscrits sur le Coupon de Participation associé à la Participation en question.

11. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GRAND GAGNANT, le participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, et iii) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par L'Info du Nord à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les autres Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

12. En participant à ce Concours, le gagnant consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de L'Info du Nord ou en son nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de L'Info du Nord, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard doit avoir respecté toutes les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu parmi le reste des Participations admissibles afin de déterminer un nouveau gagnant.
14. Sur réception de la Quittance dûment remplie et signée, L'Info du Nord informera la personne gagnante de la façon dont elle devra prendre possession de son Prix. Si un Prix n'est pas réclamé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la Grande finale son attribution deviendra nulle. En pareil cas, L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).
15. La transmission du Prix aura lieu au plus tard le 31 mars 2020.
16. Le gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
17. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. L'Info du Nord se réserve le droit de disqualifier toute Participation incomplète, illisible, en retard, retardée, mal adressée, modifiée, irrégulière, soumise de façon illégale, ne se conformant pas ou ne répondant pas aux conditions des présents Règlements.
18. Toutes les Participations deviennent la propriété de L'Info du Nord. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de L'Info du Nord sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. **TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'INFO DU NORD.**
19. Les Parties concernées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») n'assumeront aucune responsabilité : i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iii) pour tout appel frauduleux; iv) tous Coupons de participation perdus, volés, retardés, endommagés ou mal adressés v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou du Site Web, vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) les Prix qui sont perdus, endommagés ou égarés pendant le transport et/ou x) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.
20. L'Info du Nord se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de L'Info du Nord) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, L'Info du Nord se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Info du Nord, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elle le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.
21. L'Info du Nord se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de L'Info du Nord et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.
22. Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

23. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise L'Info du Nord et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Coupon de Participation aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation.
24. Il est possible de consulter le présent Règlement aux bureaux de L'Information du Nord situés au 979, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec). Le nom du gagnant, sera disponible sur nos pages facebook de L'Info du Nord au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Grande Finale et ce pour une période minimale d'un (1) mois.
25. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris le Coupon de Participation, le Site Web, et/ou le matériel publicitaire auprès des Marchands participants ou des Concessionnaires participants, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.